

Comm
Département de l'Hérault

Délibération n° 2024-03-08



L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 23 du mois de mars à 10h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 18 mars 2024, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Solveig de Ory, Hélène Dubreuil, Errine Guillermin, David Jeanjean, Elise Marin, Christian
Mazure, Yves Person, Thérèse Ribennes, Jacques Rouvière, Géraldine Thomas, Marie-Noelle Verlaquet.

Absents représentés : Leslie Humblot, Nathan De Fosset, Thomas Solignac

Absents non représentés : Laurent Tronnet

Autres participants à la réunion : 0

Votes pour : 14 Votes contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale
des Impôts Direct ;

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent
peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative,

Considérant que la C.C.I.D est présidé par le maire et composée de 6 membres titulaires et de 6
membres suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le
directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double,
remplissant des conditions légales, dressée par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leur suppléant est effectuée de manière que
les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation
foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

PRECISE

Article 2 : qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérante.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, abstention 0, contre 0

Approuve la création de la CCID pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves PERSON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr